

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN SUD  
DE PORTO-VECCHIO (1<sup>ERE</sup> SECTION)**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**AMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN SUD DE PORTO-VECCHIO  
(1<sup>ère</sup> SECTION)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'approbation du projet d'aménagement du boulevard urbain sud de Porto-Vecchio (1<sup>ère</sup> section) ainsi que son financement.

1. Objet de l'opération :

1.1. *Zone à aménager :*

La Route Territoriale 10 permet la liaison entre Bastia et Bonifacio, à l'extrémité sud de la Corse. Elle représente un axe structurant du réseau routier corse et possède un rôle économique de grande importance.

Au sud de l'agglomération de Porto-Vecchio, la « Nationale » représente un axe fort cumulant un trafic local de desserte (habitations, commerces...) et un trafic de transit. De plus, l'état du trafic triple en période estivale.

1.2. *Situation actuelle :*

L'aménagement actuel de la route territoriale au sud de Porto-Vecchio est un aménagement de type périurbain, dans un environnement où le bâti et les commerces ou services se situent à proximité directe de la route. Aucun aménagement sécuritaire particulier n'existe aujourd'hui afin de réduire les vitesses d'approche et d'augmenter la sécurité, aussi bien pour le trafic local que le trafic en transit.

Cette combinaison engendre une situation d'insécurité le long de l'agglomération, avec notamment une vitesse excessive des automobilistes et des dépassements intempestifs fréquents dans la traverse, compte tenu de la bonne visibilité générale offerte à l'utilisateur, notamment au niveau des longs alignements droits.

D'une manière générale, la voie actuelle se présente sous la forme d'une chaussée bidirectionnelle d'une largeur très variable, entre 6 mètres et 8 mètres 30, sans aucun aménagement spécifique pour inciter l'utilisateur à adopter un comportement adapté à un environnement urbain.

Quelques trottoirs en plus ou moins bon état qui ont été réalisés il y a une vingtaine d'années sont présents sur une partie de la traverse.

Il existe un réseau d'assainissement des eaux pluviales mis en œuvre il y a également une vingtaine d'années uniquement sur une partie de la « Nationale ».

### 1.3. *Enoncé des objectifs :*

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- ✓ Améliorer les conditions de sécurité des usagers locaux ou en transit, notamment en diminuant les vitesses pratiquées,
- ✓ Empêcher les dépassements au sein même de la « Nationale », principalement dans les alignements droits,
- ✓ Mettre en valeur le caractère urbain du site par un aménagement fort de l'entrée et de la sortie du boulevard urbain,
- ✓ Sécuriser les mouvements des automobilistes au niveau des carrefours et des nombreux accès directs sur la route territoriale,
- ✓ Créer une continuité piétonne sécurisée sur l'ensemble de la traverse,
- ✓ Réaliser un réseau d'assainissement d'eaux pluviales sur tout le boulevard urbain.

Le boulevard urbain a fait l'objet d'une étude globale d'aménagement en section courante. Les profils en travers types sont les suivants :

- ✓ Uniformisation de la largeur des voies à 3,25 m, avec cependant quelques surlargeurs dans les principaux virages
- ✓ Aménagement d'îlots centraux empêchant les manœuvres de dépassements et facilitant les manœuvres de tourne à gauche pour les accès existants.
- ✓ Aménagement de carrefours giratoires aux intersections avec les routes communales.
- ✓ Création de contre-allées raccordées aux carrefours giratoires pour supprimer les accès directs sur la route territoriale
- ✓ Profil en long globalement identique à l'existant

Signalons que le foncier a été acquis après expropriation par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2003.

Précisons enfin que les contre-allées seront déclassées dans la voirie communale une fois les travaux réalisés.

### 2. Le coût prévisionnel des travaux :

Le cout prévisionnel des travaux concernant cette première section peut être fixé à 6 253 600,00 € HT.

### 3. Financement des travaux :

#### 3.1. *Constitution d'un groupement de commandes :*

Tout d'abord, il est précisé que la Commune de Porto-Vecchio souhaite entreprendre, à sa charge, la réfection du réseau d'eaux usées. Ces travaux doivent être réalisés avant ceux de la Route Territoriale.

La constitution d'un groupement de commande entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Porto-Vecchio aura pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés, de coordonner au mieux les travaux des

différents maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres, de contribuer à la réalisation d'économie sur les travaux projetés (tranchées communes, réfection de structure de chaussée en commun) et dans un souci de générer le moins de nuisance possible aux riverains.

	<b>MONTANT HT</b>
Travaux de la traverse (part de la CTC)	5 668 915,00 € HT
Réfection du réseau eaux usées (part de la Commune)	584 685,00 € HT

### 3.2. *Participation financière de la Commune :*

Selon les principes de la délibération n° 06/55 AC du 10 avril 2006 fixant les modalités de paiements entre la Collectivité Territoriale de Corse et les communes, il est proposé la décomposition du financement des travaux suivant :

- ➔ Sur la part totale des 5 668 915,00 € HT des travaux à réaliser par la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de l'aménagement du Boulevard urbain sud :
  - ➔ 130 450,00 € HT (éclairage public hors carrefours) + 93 100,00 € HT (aménagement paysagers) à la charge de la commune ;
  - ➔ 5 445 365,00 € HT à la charge de la CTC pour ce qui concerne la partie structurante des travaux (génie civil, enrobés, signalisations et éclairage public au droit des carrefours).

### 3.3. *Travaux de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse:*

Enfin, notons que dans le total des 5 445 365,00 € HT, il est prévu de créer un réseau neuf de canalisation.

Ces travaux, à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse en qualité de maître d'ouvrage, sont estimés à 443 745,00 € HT.

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse ainsi que l'exploitation des canalisations qui sera prise en charge après achèvement des travaux.

### 3.4. *Synthèse :*

En résumé, voici le tableau synthétique du plan de financement de l'opération, ainsi que la décomposition par postes de travaux :

<b>BOULEVARD URBAIN SUD DE PORTO-VECCHIO - ESTIMATION GENERALE</b>					
<b>DESIGNATION</b>	<b>GROUPEMENT DE COMMANDE</b>		<b>PART OEHC</b>	<b>PART COMMUNE</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>CTC</b>	<b>COMMUNE</b>			
<b>LOT N° 01 GENIE CIVIL</b>	3 758 600,00	584 685,00	443 745,00		<b>4 787 030,00</b>
<b>LOT N° 02 ENROBES</b>	1 102 500,00				<b>1 102 500,00</b>
<b>LOT N° 03 SIGNALISATION</b>	90 270,00				<b>90 270,00</b>
<b>LOT N° 04 ECLAIRAGE PUBLIC</b>	50 250,00			130 450,00	<b>180 700,00</b>
<b>LOT N° 05 PLANTATIONS</b>				93 100,00	<b>93 100,00</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 001 620,00</b>	<b>584 685,00</b>	<b>443 745,00</b>	<b>223 550,00</b>	<b>6 253 600,00</b>

#### *4. Programme Exceptionnel d'Investissement :*

Il est prévu de financer ces travaux dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement.

Le montant total qui peut être alloué dans le PEI correspond aux travaux où la Collectivité Territoriale de Corse intervient en qualité de maître d'ouvrage.

Ainsi, il est proposé la répartition financière suivante sur un montant des travaux à 5 668 915,00 € HT :

- ✓ Etat PEI : 70 % : 3 968 240,50 euros HT
- ✓ Collectivité Territoriale de Corse : 30 % : 1 700 674,50 euros HT

La subvention correspondante sera donc demandée à l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement.

En conclusion, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** les principales caractéristiques du projet d'aménagement du boulevard urbain sud de Porto-Vecchio - 1<sup>ère</sup> section - sur la Route Territoriale 10 pour un montant de 6 253 600,00 € HT;
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer la convention du groupement de commande entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Porto-Vecchio ;
- 3) **D'APPROUVER** la répartition financière suivante de l'opération (travaux et divers) sur un montant des travaux à 5 668 915,00 € HT :

- ✓ Etat PEI : 70 % : 3 968 240,50 euros HT
- ✓ Collectivité Territoriale de Corse : 30 % : 1 700 674,50 euros HT

- 4) **DE M'AUTORISER** à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement ;
- 5) **DE M'AUTORISER** à signer les marchés de travaux pour un montant maximal de :
- ➔ Lot 1 : Génie civil - 4 787 030,00 € HT
  - ➔ Lot 2 : Enrobés - 1 102 500,00 € HT
  - ➔ Lot 3 : Signalisations - 90 270,00 € HT
  - ➔ Lot 4 : Eclairage public - 180 700,00 € HT
  - ➔ Lot 5 : Aménagements paysagers - 93 100,00 € HT
- 6) **DE M'AUTORISER** à signer les arrêtés de déclassement de voiries des contre-allées au profit de la voirie communale.

**CONVENTION CONCERNANT  
LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE  
TERRITORIALE 10, BOULEVARD URBAIN SUD DE PORTO-VECCHIO,  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

**ENTRE :**

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Paul GIACOBBI,  
Président du Conseil Exécutif de Corse,

**ET :**

La Commune de Porto-Vecchio représenté par M. Georges MELA, son Maire :

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1<sup>er</sup> : Objet :**

Dans le cadre de l'aménagement du boulevard Urbain Sud de Porto-Vecchio, la Collectivité Territoriale de Corse a prévu des travaux de chaussée, de création de trottoirs, de remise en état de l'éclairage public ainsi que la remise en état de l'assainissement pluvial.

Dans le même temps, la Commune de Porto-Vecchio projette la réfection totale des réseaux d'eau situés sous la Route Territoriale 10.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, dans un souci de générer le moins de nuisance possible aux riverains, et de mettre en place une coordination de travaux optimale, il est proposé de passer un marché unique entre les deux (2) Maîtres d'ouvrage (CTC, Commune de Porto-Vecchio), par convention de constitution d'un groupement de commande.

**Article 2 :**

Dans le groupement de commandes ainsi constitué, chaque Maître d'ouvrage est responsable de sa partie de travaux et règle directement sa part de dépenses à l'entreprise ou au groupement d'entreprises titulaire du marché.

**Article 3 :**

Au sein du groupement de commandes, le coordonnateur de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est la Collectivité Territoriale de Corse.

**Article 4 :**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant (entreprise ou groupement d'entreprises).

**Article 5 :**

Chaque membre du groupement de commandes autorise le coordonnateur à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur des besoins propres à chacun, tels qu'il les a préalablement déterminés.

**Article 6 :**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres convoque le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), ainsi que le comptable de chacun des membres du groupement de commandes.

**Article 7 :**

L'analyse des offres sera réalisée par l'ensemble des Maîtres d'œuvre du groupement de commandes.

Un rapport sera transmis par le coordonnateur à la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 8 :**

Le choix du cocontractant par la Commission d'Appel d'Offres se fera dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics pour les marchés des collectivités locales.

**Article 9 :**

La personne responsable du marché du groupement est le coordonnateur. A ce titre, il signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

**Article 10 :**

Avant le commencement des travaux, les représentants des Maîtres d'Ouvrage, ainsi que les Maîtres d'œuvre ou leurs représentants fixeront le calendrier des travaux ainsi que les jours et heures de réunions de chantier.

**Article 11 :**

Le responsable du chantier est le Maître d'œuvre, ou son représentant, du Coordonnateur du groupement.

En cas de litige entre les membres du groupement de commandes, le coordonnateur aura la mission de médiateur. Il arrêtera une position qui ne pourra pas être contestée.



**Article 12 :**

Les propositions de mandatement des prestations communes à plusieurs membres du groupement seront gérées par un compte prorata sous la responsabilité du coordonnateur ou de son représentant.

**Article 13 :**

Toutes les autres prestations seront à la charge directe de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

**Article 14 :**

Le groupement de commandes constitué pour la réalisation de l'aménagement du boulevard urbain sud de Porto-Vecchio, sur la Route Territoriale 10, en Corse-du-Sud cessera de lui-même dès que la réception des travaux aura été prononcée, et toutes les réserves levées.

Fait à AJACCIO, le

**En deux exemplaires**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,**

**Le Maire de Porto-Vecchio,**

**ASSEMBLEE DE CORSE**  

---

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN  
(1<sup>ère</sup> SECTION) SUR LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO**  

---

**SEANCE DU**

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les principales caractéristiques du projet d'aménagement du boulevard urbain sud de Porto-Vecchio - 1<sup>ère</sup> section - sur la Route Territoriale 10 pour un montant de 6 253 600, 00 € HT.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention du groupement de commande entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Porto-Vecchio.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la répartition financière suivante de l'opération (travaux et divers) sur un montant des travaux à 5 668 915,00 € HT :

- ✓ Etat PEI : 70 % : 3 968 240,50 euros HT
- ✓ Collectivité Territoriale de Corse : 30 % : 1 700 674,50 euros HT.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés de travaux pour un montant maximal de :

- ➔ Lot 1 : Génie civil - 4 787 030,00 € HT,
- ➔ Lot 2 : Enrobés - 1 102 500,00 € HT,
- ➔ Lot 3 : Signalisations - 90 270,00 € HT,
- ➔ Lot 4 : Eclairage public - 180 700,00 € HT,
- ➔ Lot 5 : Aménagements paysagers - 93 100,00 € HT.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les arrêtés de déclassement de voiries des contre-allées au profit de la voirie communale.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI